



Association Main Blanche Main Noire

REGLEMENT DE LA TOMBOLA A L'OCCASION DE SA SOIREE ANNUELLE DU 12 NOVEMBRE 2016

Article 1 : Organisation

1.1. L'Association de type Loi 1901 "Main Blanche Main Noire", association inscrite au Registre des Associations de la Préfecture de Mont de Marsan en date du 31 décembre 1999, ayant pour siège : 460 rue Ferme du Conte, 40000 MONT DE MARSAN, organise une tombola dans le cadre de sa soirée annuelle.

1.2. L'Association "Main Blanche Main Noire" met en vente des tickets de tombola numérotés de 0001 à 4000 au prix de 2 Euros (deux euros)

1.3. La tombola sera clôturée :

- au plus tard le samedi 12 novembre 2016, date de la soirée de l'association "Main Blanche Main Noire"

ou

- en cas de vente de la totalité des 4 000 tickets.

Article 2 : Participants et Conditions de Participation

2.1. La tombola est ouverte à toute personne physique majeure et résidant en France métropolitaine.

2.2. Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs tickets de tombola, peut participer au tirage au sort.

2.3. Le participant peut acheter un ou plusieurs tickets de tombola auprès des personnes habilitées par l'Association "Main Blanche Main Noire".

2.4. Le ticket de tombola indiquera outre le nom de l'Association, la date du tirage au sort, le prix de vente de 2 Euros ainsi que le numéro du ticket.

Il devra être conservé par l'acheteur pour justifier de son achat et devra, en cas de numéro gagnant, être présenté lors de l'attribution du gain.

2.5. Le ticket de tombola comprendra une partie pour le grattage et une partie pour le tirage

Article 3 : Dotation

Au grattage :

La tombola est dotée de 400 (quatre cents lots), soit 400 tickets comportant la mention du lot ("Un bijou sénégalais") à la case "grattage".

Article 4 : Tirage au sort

4.1. Le tirage au sort des 10 (dix) tickets gagnants de lots majeurs se déroulera en public le 12 novembre 2016, salle du Petit Bonheur à Mont de Marsan, au cours de la soirée annuelle organisée par l'association.

- 1er lot : Un voyage au Sénégal.
Bon d'une valeur maximale de 500 € (cinq cents euros)
Billet non cessible, non modifiable et non remboursable,
Valable : 1 an à compter du 14 novembre 2016, hors vacances scolaires.
- 2ème et 3ème lot : Tableau d'artiste sénégalais
- 4ème lot : un service de table 8 couverts
- du 5ème lot au 10ème lot : des sculptures artisanales du Sénégal

4.2. Les numéros des tickets gagnants du tirage au sort seront indiqués dès le lendemain sur le site Internet de l'association organisatrice : **www.mainblanchemainnoire.com**

Article 5 : Retrait des lots

5.1. Les gagnants auront alors UN MOIS pour se faire connaître auprès de l'Association "Main Blanche Main Noire".

5.2. Les gagnants autorisent l'organisateur à faire publier leur nom et prénom, de même que leur photo dans la presse locale. Enfin ils autorisent l'organisateur à communiquer, via son site Internet, leur nom et prénom, de même que leur photo.

5.3. Les lots non réclamés dans la période de DEUX MOIS après la date du tirage resteront propriété de l'association.

Article 6 : Limitation de responsabilité

6.1. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.

Article 7 : Consultation du règlement

7.1. Le règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement sur simple téléchargement sur le site de l'Association "Main Blanche Main Noire" à l'adresse :
www.mainblanchemainnoire.com

Article 8 : Destination des fonds récoltés par la tombola

8.1. Les fonds récoltés par le biais de la tombola serviront à l'acquisition d'investissements pour le dispensaire sis à Thies (Sénégal) et/ou à la mise en place d'actions culturelles, sociales et humanitaires pour permettre à l'association de faire connaître l'ensemble de ses activités.

Article 9 : Données à caractère personnel

9.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

9.2. Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant par simple courrier adressée au siège de l'Association

Article 10 : Contestations et litiges

10.1. Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion des numéros de tickets gagnants sur le site www.mainblanchemainnoire.com ou par courrier adressé au siège de l'Association "Main Blanche, Main Noire"

10.2 . Le présent règlement est régi par la loi française.

10.3. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre- valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

Fait à MONT DE MARSAN, le 01/09 2016

Le Président de l'association,

